

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 45

Après le mot :

« répété »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 25 de l'article 45 prévoit des sanctions administratives en cas de non-respect par le groupe Aéroports de Paris des engagements fixés au cahier des charges. Ces sanctions sont néanmoins limitées à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos d'ADP.

Eu égard au fait que la phrase suivante pose un plafond global au montant de telles sanctions par année civile, la présente précision ne nous semble pas nécessaire, et risque même d'empêcher l'autorité administrative de sanctionner à la hauteur du préjudice subi des atteintes particulièrement graves.